Bourse d'études Helen E. Allain

Commandité par

Section locale 506

La section locale 506 de l'Unifor a comme politique d'accorder une bourse d'études annuelle de 1 200$ aux membres en règle ou aux enfants/enfants en tutelle légale des membres en règle qui poursuivent leurs études après l'école secondaire.

Les personnes admissibles sont des membres qui ont été en règle pendant 12 mois consécutifs ainsi que les enfants ou les enfants en tutelle légale d'un membre qui a été en règle pour plus de douze mois consécutifs le 1er août de l'année pour laquelle la demande est faite.

La bourse est pour la fréquentation d'un programme d'une durée minimale de deux ans à toute université, collège communautaire ou école de sciences infirmières reconnue.

Les candidats qualifiés peuvent faire une nouvelle demande chaque année. Les demandes doivent être faites en utilisant les formulaires règlementaires et envoyées à: Unifor, section locale 506, 580 Rue Main – Hilyard Place, Suite 202, Building B, Saint John, N.-B. E2L 2X6, au plus tard le 15 juillet.

Le prix sera donné en deux versements de 600 $, dont l'un à l'inscription et l'autre à mi-semestre à la réception du relevé de notes.

Le candidat retenu ainsi que les substituts et les candidats non retenus seront avisés immédiatement après le tirage du prix.

Toutes les demandes de renseignement concernant la bourse d'études devraient être envoyées aux dirigeants, substituts ou délégués de votre section locale.

Nom de demandeur: _____

Adresse: _____

_____

_____

☐ Je suis membre de la section locale 506.

☐ Mon parent ou mon tuteur légal est membre de la section locale 506 de l'Unifor.

Nom du parent/tuteur: _____

Adresse du parent/tuteur: _____

_____

_____

(si différent de celui du demandeur)

Après avoir lu et compris tous les règlements pour la bourse d'études, je soumets maintenant ma demande pour la bourse d'études Helen E. Allain pour l'année _____.

_____ (Signature du demandeur)

_____ (Date)